

TARIF DE PÉAGE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

*Droits supplémentaires d'exploitation à appliquer
après la date de dégagement*

6. Si l'Administration et la Corporation en décident ainsi, elles peuvent fixer une date de dégagement pour la section Montréal-lac Ontario. Tout navire qui ne respecterait pas les conditions annoncées par l'Administration et la Corporation lors de l'établissement de la date de dégagement peut se voir tenu d'acquitter en dollars les droits supplémentaires d'exploitation suivants:

- a) Pour les navires de passage durant les 24 heures qui suivent immédiatement la date de dégagement: 20 000
- b) Pour les navires de passage plus de 24 heures mais moins de 48 heures après la date de dégagement: 40 000
- c) Pour les navires de passage plus de 48 heures mais moins de 72 heures après la date de dégagement: 60 000
- d) Pour les navires de passage plus de 72 heures après: 80 000

Les droits supplémentaires d'exploitation seront calculés au prorata, pour chaque écluse. Les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses américaines iront à la Corporation et seront payables en dollars américains, et les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses canadiennes iront à l'Administration et seront payables en dollars canadiens.